

LISTE DES ACTIVITÉS OFFERTES | Parc national du Lac-Témiscouata

En vertu de la Loi sur les parcs, le directeur dresse la liste des activités offertes. Par conséquent, les autres activités sont interdites. Pour plus de détails, consulter www.sepaq.com



RANDONNÉE PÉDESTRE

- **Mi-mai (selon les conditions météorologiques, informez-vous à l'accueil ou sur le site web) à fin octobre** : Tous les sentiers identifiés sur la carte du parc .
- **Exception jusqu'au 15 juin** : Une section de 600 mètres au centre du sentier Rivière-des-Mémoires est fermée pour raison de conservation.



RANDONNÉE À VÉLO

- **Mi-mai (selon les conditions météorologiques, informez-vous à l'accueil ou sur le site web) à fin octobre** : Sentiers multifonctionnels Grey-Owl et Vieux-Quai, et routes du parc.



ACTIVITÉS NAUTIQUES

Kayak, canot, pédalo et planche à pagaie

- **Début juin à l'Action de grâce** : Lacs Touladi et Témiscouata.

Une zone de protection du nid de pygargue à tête blanche est identifiée par des bouées blanches.

Les équipements nautiques doivent être inspectés et nettoyés avant et après l'utilisation afin de prévenir la contamination des lacs par des espèces aquatiques envahissantes dont la moule zébrée. Des stations de lavage sont présentes à l'Anse-à-William, au Grand-lac-Touladi et Petit-lac-Touladi et au Grands-Pins.



PÊCHE

Selon les règles générales de pêche sportive au Québec applicables à la ZONE 2, incluant les exceptions en vigueur.

Autorisation de pêche obligatoire (sauf pour le lac Témiscouata).



CUEILLETTE

En tout temps

- La cueillette de petits fruits en zone d'ambiance seulement.
- Interdiction de sortir des sentiers et aires de marche.
- Pour consommation personnelle seulement.



SKI NORDIQUE

- **Décembre à mars** : Sentiers Grey-Owl et Vieux-Quai (accès par l'entrée Sainte-Juste).



RANDONNÉE À RAQUETTES

- **Décembre à mars** : Sentiers Grey-Owl et Vieux-Quai (accès par l'entrée Saint-Juste).

RAPPEL RÈGLEMENT DU PARC

Afin de préserver le milieu naturel, il est interdit :

- d'introduire un animal, sauf un chien-guide en fonction ou un chien tenu en laisse en tout temps aux endroits signalisés à cette fin ;
- d'abattre, d'endommager, d'enlever ou d'introduire un arbre, un arbuste, une plante, un champignon ou partie de ceux-ci ;
- de ramasser du bois mort ou vivant pour allumer ou entretenir un feu ou pour toutes autres fins ;
- de sortir des sentiers et des sites aménagés.

Considérant les particularités du parc, il est aussi interdit :

- de ramasser des artefacts et d'utiliser un détecteur de métal ;
- d'apporter votre chiens de novembre à avril.

Circulation automobile

Autorisée sur les routes figurant à la carte du parc de 6 h à 22 h.

Entre 22 h et 6 h, la circulation est limitée aux déplacements essentiels pour les clients séjournant dans le parc.



Drone

Afin de minimiser l'impact sur l'expérience client et sur la faune, la Sépaq ne permet pas l'utilisation des drones à des fins récréatives. Dans le cas d'utilisation de drones à des fins non récréatives, une autorisation écrite du directeur est requise.



Nourrir les animaux



Véhicule hors-route



Motoneige



Chasse



Piégeage

V.2025-05-07

Toute personne qui accède à un parc, qui y circule, qui y pratique une activité ou qui y séjourne doit être titulaire d'une autorisation d'accès et se conformer à la liste des activités offertes.

Pour pratiquer une activité autre que celles mentionnées, elle doit préalablement avoir obtenu l'autorisation écrite du directeur du parc.

Dans certaines conditions, le directeur peut interdire temporairement la pratique d'une activité offerte.

